

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2010.**

Le vingt-deux avril deux mille dix, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre HERMETEY.

Etaient présents : M. Pierre HERMETEY, M. Jacques SATRE, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Eric MICHEL, M. François BELARGENT, Melle Caroline KURTZ, M. Franck SUCHETET, Mme Magali COUM, M. Laurent CAUCHOIS, Monsieur Patrice GUET, Mme Stéphanie MULLER, M. Didier DOUGY, M. Eric LENOIR, Melle Gwenaëlle RAVAUT.

Etaient excusés : Mme Karine CAISSE donne pouvoir à M. Laurent CAUCHOIS, Mademoiselle Karine CHAUFFOUR, M. Cyril CHAUVOT donne pouvoir à M. Jacques SATRE, Melle Stéphanie GAUDIER donne pouvoir à M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme le Maire.

Madame Magali COUM est nommée secrétaire de séance.

1) Comptes-rendus des conseils municipaux des 25 février et 25 mars 2010

Le compte rendu du 25 février est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX demande à ce que le compte rendu du 25 mars soit complété de ses remarques concernant l'octroi des subventions aux associations. L'approbation du compte rendu est reportée à la prochaine réunion.

2) Administratif

Compétence de la communauté d'agglomération

En l'absence de madame le Maire, Monsieur HERMETEY informe l'assemblée que ce point sera exposé à la prochaine réunion par Madame le Maire qui est la mieux à même d'en expliquer le contenu.

3) Finances

Délibération n° 2010/20 : Redevance d'occupation du domaine communal

Monsieur Pierre HERMETEY rappelle ce qui relève du domaine public, les voies et places publiques affectées en fait à la circulation, les marchés communaux où le public est admis à circuler librement. *A contrario*, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font en principe partie du domaine privé. Il en va notamment ainsi des réserves foncières et des biens immobiliers.

L'occupation du domaine public par une personne privée est conditionnée par l'obtention d'une autorisation écrite, délivrée par le propriétaire à titre temporaire, précaire et révocable.

En contrepartie de cette occupation privative du domaine public, les collectivités territoriales perçoivent des redevances. Les dispositions des articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques indiquent que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance excepté lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public ou lorsque l'occupation contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission « Finances » et après en avoir délibéré, moins la voix de Monsieur Laurent CAUCHOIS qui vote contre et demande que l'on s'assure du fait que les terrasses soient bien situées sur le domaine public et concernées par cette redevance,

FIXE, à compter du 1^{er} juin 2010, le montant des redevances et droits de place de la manière suivante

1-La redevance d'occupation du domaine public

Terrasses des cafés, hôtels et restaurants : 0.10 € le m2 par mois indivisible

Le conseil municipal, sur proposition de la commission « finances » et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE les droits de stationnement pour vente alimentaire, manèges, attractions et stands divers à néant.

Concernant les droits de stationnement des camping-cars, la commission « finances » propose de les fixer entre 3 et 5 € par jour.

Monsieur Eric MICHEL souhaite que l'argent récolté soit intégralement réinvesti dans l'aire d'accueil des camping-cars. Monsieur Laurent CAUCHOIS pense que cela coûtera plus cher à mettre en œuvre que cela ne rapportera, que cet accueil attire du monde sur Gurgy et participe à la vie des commerces et qu'il serait fort dommageable pour la commune de freiner la venue des touristes en question. Monsieur Didier DOUGY remarque qu'il faut quand même un minimum d'argent pour entretenir le site. Monsieur Jacques SATRE indique qu'il serait utile d'étudier la faisabilité et la rentabilité de la mise en place de cette redevance avant d'en fixer le prix.

Monsieur Pierre HERMETEY conclue qu'il faut revoir le principe avant de proposer une somme. Il indique que la question est ajournée en ce qui concerne la redevance des camping-cars et demande à l'assemblée quels sont les élus favorables à ce que cette question soit approfondie. Une majorité d'élus lève la main.

Le conseil municipal, moins la voix de Jacques SATRE qui s'abstient,

FIXE la taxe de colportage à néant.

Délibération n° 2010/22 : Subvention exceptionnelle pour l'école de musique de Monéteau

L'école de musique de Monéteau est une association privée dispensant un enseignement musical de qualité dont bénéficient des enfants de Monéteau et des communes environnantes, ainsi 19 élèves sur 138 viennent de GURGY.

Éprouvant des difficultés financières, cette association fait appel à l'aide des communes de provenance des élèves. Plusieurs municipalités ont répondu favorablement, attribuant une subvention de l'ordre de 50 € par enfant, Monéteau assurant jusqu'à le comblement du déficit à condition qu'il soit d'un montant raisonnable.

Sollicité en 2009, le conseil municipal a souhaité que nous provoquions la saisine de la communauté de commune de l'Auxerrois afin qu'elle ajoute cet enseignement artistique à ses compétences. Cette instance, après débat, n'a pas jugé utile de donner une suite favorable.

Sur proposition de Monsieur Pierre HERMETEY, le conseil municipal,
Moins les voix de Eric LENOIR, Jean-Luc LIVERNEAUX, Laurent CAUCHOIS, Cyril CHAUVOT, Stéphanie GAUDIER et Karine CAISSE qui votent contre,
Moins les voix de Patrice GUET, Franck SUCHETET et Caroline KURTZ qui s'abstiennent

VOTE une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour l'association de l'école de musique de Monéteau pour l'année 2010,

INDIQUE que la municipalité poursuit son action auprès de la CCA, voire de la future communauté d'agglomération pour que la compétence de l'enseignement artistique soit enfin prise en compte.

4) Travaux

Délibération n° 2010/21 : Menuiseries de la micro-crèche - Plan de financement et demande de subvention dans le cadre de l'opération 200 villages.

Suite à l'installation et à la rénovation du bungalow accueillant la micro-crèche, Monsieur SATRE explique que les travaux effectués sur le bungalow ont accentué les problèmes de condensation au niveau des menuiseries. Aussi, dans un souci de maîtrise des énergies, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Le projet comprend la fourniture et la pose de menuiseries PVC blanches constituées de vitrages sécurité 2 faces ainsi que de volets roulants intégrés dans un coffre PVC blanc manœuvré par un treuil.

Le coût global de cette opération est de 11954,02 TTC.

Monsieur Pierre HERMETEY propose le plan de financement pour cette opération de la manière suivante :

Dépenses	HT	TTC		Recettes	HT
Travaux	9 995,00 €	11 954,02 €		Subvention	
				Conseil Général (Opération 200 villages 50 %)	4 997,50 €
				Autofinancement	4 997,50 €
					€
TOTAL	9 995,00 €	11 954,02 €		TOTAL	9 995,00 €

Sur proposition de Monsieur Pierre HERMETEY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

ADOPTE le plan de financement ci-dessus détaillé.

DEMANDE aux services du conseil général de pouvoir bénéficier, dans le cadre de l'opération 200 villages 2010, d'une subvention d'un montant de 4997,50 €.

5) Questions diverses

Suite à sa demande du 22 avril, Monsieur Eric LENOIR demande où en est l'entretien de la clôture du terrain de l'office auxerrois de l'habitat. Il ajoute qu'il serait utile de faire poser des bancs à l'air de jeux ainsi que des poubelles sur les bords de l'Yonne.

Jean Luc LIVERNAUX rappelle que l'attribution des arbres aux enfants nés en 2009 dans le cadre de l'opération un arbre une vie se déroulera le 15 mai 2010 en même temps que l'inauguration du verger conservatoire.

Monsieur Laurent CAUCHOIS s'interroge sur la présence de l'agent Mathieu NOCARD en mairie. Monsieur Pierre HERMETEY explique que, suite à la prise de ses nouvelles fonctions en qualité de coordonateur enfance jeunesse citoyenneté, le poste de Mathieu sera désormais basé en mairie.

Caroline KURTZ alerte sur la gêne occasionnée par le stationnement des voitures sur les trottoirs vis-à-vis des piétons circulant avec des poussettes.

Monsieur Pierre HERMETEY informe qu'une réunion a eu lieu avec monsieur BROCHARD de la Direction Départementale des Territoires concernant le passage de plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme. A ce sujet, il transmettra un questionnaire, préalable incontournable à l'établissement du cahier des charges, afin de recueillir l'avis des élus.

Un administré informe que les poubelles de l'escale sont à nettoyer. Monsieur Didier DOUGY ajoute que les sacs de déchets verts qui restent devant la décharge doivent être enlevés régulièrement par les agents municipaux. Monsieur HERMETEY indique que ces informations seront remontées aux agents techniques de la commune.

Monsieur Pierre HERMETEY fait lecture des arrêtés d'interdiction de circulation sur le chemin d'exploitation rive gauche ainsi que sur le chemin latéral rive gauche.

**L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 20h30.**